

détenus de meilleurs citoyens à leur sortie du pénitencier qu'ils ne l'étaient à leur entrée. Si, à leur sortie de prison, les détenus sont pires qu'avant et s'exposent au châtimeut de la société, nous faisons fausse route.

M. Howard: Je serai très bref, car je sais que le comité est prêt à voter sur cette question. Je ne voudrais pas le retarder. Je me bornerai à faire quelques brèves remarques sur ce qu'ont dit d'autres députés, et notamment le représentant de Charlevoix. A celui-ci et à d'autres députés, je signalerai que, quoi qu'ils puissent penser, je n'ai pas à insister outre mesure sur le fait que c'est à titre individuel que j'ai fait cette proposition. Ce n'est pas le NPD qui la présente et, d'ailleurs, la plupart des députés de mon parti ne sont pas d'accord avec cette conception de la réhabilitation. Cette proposition a été faite en toute sincérité. Elle ne méritait pas les commentaires désobligeants dont elle a fait l'objet.

Je voudrais brièvement aborder le sujet de la réhabilitation. J'espère que mes remarques influenceront quelque peu sur ceux des députés qui pensent devoir refuser leur appui à cette proposition afin de préserver le caractère pénal de l'univers pénitencier. Nous avons essayé les mesures répressives les plus diverses: lourdes peines, création de la catégorie des criminels invétérés, suppression des droits civiques, encouragements. Aucune de ces mesures ne s'est révélée efficace. Les quatre cinquièmes des détenus de nos pénitenciers ont déjà été emprisonnés auparavant. Ce n'est qu'au cours des dernières années que notre régime pénitentiaire a été modifié. Une de ces modifications a eu lieu lorsque le Parlement du Canada a émis l'idée que nous devions être moins sévères et moins stricts et que nous devrions nous préoccuper du fait que les détenus sont des êtres humains dignes de considération et non pas seulement des numéros.

La réhabilitation ne dépend pas tellement des conditions qui règnent dans la prison. Peu importe la couleur des murs, l'état des installations sanitaires ou la situation en général. La réhabilitation dépend de l'état d'esprit de l'individu, de sa volonté de modifier son attitude envers la société et de considérer les choses et lui-même de façon positive et loyale. Si nous pouvons lui offrir la moindre possibilité de s'en rendre compte pendant qu'il est en prison et qu'il s'acquitte de sa dette envers la société qui cherche à le réhabiliter, si nous pouvons le faire participer à notre société démocratique pendant qu'il est en prison, il pourra alors réfléchir sur son rôle et celui de la société. Ce sera un pas de plus vers la transformation de l'individu en un être humain et un citoyen à part entière.

[M. Allmand.]

M. le vice-président: Le comité est-il prêt à se prononcer?

Des voix: Le vote.

(L'amendement de M. Howard est rejeté par 62 voix contre 15.)

M. le vice-président: Je déclare l'amendement rejeté.

• (10.20 p.m.)

M. Macquarrie: Monsieur le président, le 16 juin, j'ai avisé la présidence d'un amendement au paragraphe (4) et j'en ai distribué le texte aux représentants des partis. S'il me fallait le dixième du temps qu'a pris le député de Skeena pour présenter cette motion, je n'aurais pas fini à 10 h 30. Je m'efforcerais donc de résumer mon exposé et j'espère qu'il y aura tellement de députés en faveur de l'amendement que nous pourrions l'adopter sans le mettre aux voix. Ma motion est la suivante:

Que le paragraphe (4) soit amendé en y ajoutant l'alinéa h), comme il suit: que les membres du Sénat du Canada soient sur la liste des personnes inhabiles à voter.

Il ne s'agit pas là du débordement de quelqu'un qui est contre le Sénat. Au contraire, je vis avec l'espoir d'appartenir un jour à cette illustre assemblée. Comme je le dis à mon collègue le député de Winnipeg-Nord-Centre, j'appuierai sa motion persistante d'abolir le Sénat lorsque j'aurai 74 ans et demi, pas avant.

Il y a toujours eu la relation la plus étroite possible entre l'éligibilité des candidats et le droit de vote. Là encore, ceux qui sont eux-mêmes membres d'un organisme ne votent pas pour décider qui fera partie de cet organisme. En ce sens, je crois que le Sénat du Canada n'a pas bénéficié de tout le respect auquel il a droit. Les sénateurs membres sont déjà représentés à l'une des deux Chambres du Parlement. Il arrive souvent que le terme «Parlement» s'emploie pour désigner seulement les députés. Les Américains commettent la même erreur quand ils parlent des membres du Congrès; en réalité, ils appellent ainsi les seuls membres de la Chambre des représentants. Bien entendu, il y a le précédent de la Chambre des Lords dont les membres ne peuvent pas voter pour les candidats à la Chambre des communes. Dernièrement, j'en suis venu à la conclusion que les Britanniques s'y connaissent en manœuvres électorales.

Je crois que nous intensifions le respect pour le Sénat, où j'espère décrocher une place un jour, en admettant que ses membres sont déjà représentés au Parlement du Canada, qu'ils ne sont pas éligibles comme candidats